

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 27 NOVEMBRE 2017**

**L'AN DEUX MIL DIX SEPT, LUNDI 27 NOVEMBRE A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel PAVARD, Maire.

<b><u>Etaient présents</u></b>	<b>M. PAVARD, M. DEGOULET, M. DESPRÉS, M. BLANCHET, Mme LANGLAIS, M. LEFEUVRE, Mme MOREAU-TONNELIER, Mme RACAPÉ, M. THORETON, M. VIVIER.</b>
<b><u>Absent-excuse</u></b>	<b>Mme PROVOTS donne pouvoir à M. PAVARD M. LENFANT donne pouvoir à M. DEGOULET</b>
<b><u>Absente</u></b>	<b>Mme LIÈBLE</b>
<b><u>Secrétaires de séance</u></b>	<b>Mme RACAPÉ Renée - Valérie HERVÉ</b>

M. le Maire propose un ajout, accepté à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du lundi 16 octobre 2017
- Désignation du secrétaire de séance

### **Ordre du jour**

#### **Affaires générales**

1. Rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018
2. Modification des statuts de la Communauté de communes : compétences protection et mise en valeur de l'environnement/développement et aménagement sportif de l'espace communautaire/politique de santé intercommunale
3. Modification des statuts de la Communauté de communes : compétence zone d'activité
4. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de la Gée, en lien avec la GEMAPI
5. Droit de préemption urbain
6. Indemnité de conseil du trésorier payeur pour l'année 2017
7. Actualisation des taxes pour l'année 2018
  - a. Taxe d'aménagement
  - b. Taxe de raccordement
  - c. Taxe d'assainissement
8. Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017

## Finances

9. Heures complémentaires pour les agents au titre de l'année 2017
10. Dépenses d'investissement

## Comptes-rendus des commissions

11. Commissions communautaires
12. Commissions communales

## Questions diverses

### **1. Rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018**

#### Délibération n°2711201701

- Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,
- Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,
- Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école maternelle et primaire « Les P'tits gaudinois » en date du 7 novembre 2017 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de quatre jours.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE que le retour à la semaine d'enseignement sur quatre jours sera remis en place à la rentrée 2018.**

### **2. Modification des statuts de la Communauté de communes : compétences protection et mise en valeur de l'environnement / développement et aménagement sportif de l'espace communautaire / politique de santé intercommunale**

#### Délibération n°2711201702

M. le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 9 novembre 2017 portant modification de ses statuts :

##### ▫ **Article 2 : Compétences**

##### ➤ **Compétences optionnelles**

- ✓ 6. Protection et mise en valeur de l'environnement

Ce bloc de compétence est complété par :

Élaboration, animation et suivi du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

✓ 11. En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

➤ **Compétences facultatives**

✓ 18. Politique de santé intercommunale

Élaboration, et animation d'un Contrat local de santé (ou tout outil d'action publique s'y substituant) incluant :

- ☞ création, aménagement, exploitation et gestion d'un centre de santé intercommunal ;
- ☞ prospection de professionnels de santé et appui à l'installation de professionnels de santé sur l'ensemble du territoire.

Après avoir écouté l'exposé de M. Le Maire et pris connaissance de la délibération susmentionnée, le conseil municipal, décide :

- De refuser la modification de statuts proposée par le Conseil de communauté pour la compétence « Élaboration, animation et suivi du PCAET » rubrique 6 **par 2 voix contre, 10 abstentions ;**
- De refuser la modification de statuts proposée par le Conseil de communauté pour la compétence « En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » rubrique 11 **par 5 voix pour, 1 voix contre, 6 abstentions ;**
- D'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « Politique de santé intercommunale » rubrique 18 **par 12 voix pour ;**
- D'accepter la nouvelle numérotation des compétences communautaires (tableau annexé à la délibération du conseil de communauté en date du 09/11/2017), vu les modifications présentées ci-dessus **par 12 voix pour ;**
- De joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Le conseil municipal a décidé de refuser la prise de compétence sur le PCAET, n'ayant pas d'information sur la portée cette compétence.

En ce qui concerne la compétence « En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire », le conseil municipal est pour que la piscine de la Suze soit communautaire, mais la prise de compétence telle que décrite dans les statuts de la Communauté de Communes est trop évasive et pourrait entraîner l'entrée dans la compétence l'entretien et la gestion d'équipements sportifs sans avis des communes.

### **3. Modification des statuts de la Communauté de communes : compétence zone d'activité**

#### **Délibération n°2711201703**

M. Le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 28 septembre 2017 portant sur la définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence communautaire sur les zones d'activités économiques.

**Après avoir écouté l'exposé de M. Le Maire et pris connaissance de la délibération sus-mentionnée, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ✓ D'accepter la définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités économiques,
- ✓ De joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes.

### **4. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de la Gée, en lien avec la GEMAPI**

#### **Délibération n°2711201704**

M. Le Maire informe les conseillers municipaux que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de la Gée lors de son comité syndical du 11 octobre 2017, a délibéré sur un projet de modification des statuts dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI du bloc communal aux EPCI-FP et de la fusion avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Bassins de la Vègre et des Deux-Fonts. Le Syndicat doit modifier ses statuts et fusionner afin d'assurer la transition d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et garantir la continuité des actions engagées. En effet, cette modification est nécessaire pour que les Communautés de communes situées sur le territoire du Syndicat puissent y adhérer en représentation-substitution des communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conformément à l'article L5211.20 du Code Général des Collectivités territoriales, ces statuts, pour être validés, doivent être adoptés par délibérations concordantes des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Soit l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus des 2/3 de la population totale.

M. Le Maire donne lecture du projet de modification tel qu'il a été proposé en comité syndical le 11 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents et représentés le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'entretien du Bassin de la Gée tel qu'il a été présenté devant l'assemblée ce jour.

Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

## **5. Droit de préemption urbain**

### **Délibération n°2711201705**

M. Le Maire informe le Conseil municipal d'une déclaration d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, situé 31 rue du Renom cadastré section B n° 230 et 243.

**A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal**

- **DÉCLARE** renoncer au droit de préemption instauré sur le territoire de la commune le 22 juin 1989, concernant ces parcelles,
- **DONNE** toutes délégations utiles à M. Le Maire (ou à son représentant) pour l'exécution de la présente décision.

## **6. Indemnité de conseil du trésorier payeur pour l'année 2017**

### **Délibération n°2711201706**

Le Conseil municipal,

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**DÉCIDE par 11 voix pour et 1 voix contre**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Michel

TERRIER, Percepteur, de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant brut de 428.55 euros.

## **7. Actualisation des taxes pour l'année 2018**

### **a. Taxe d'aménagement**

#### **Délibération n° 2711201707a**

La taxe d'aménagement est aujourd'hui de 4 % sur une échelle que les communes peuvent faire varier jusqu'à 5%. Comme en 2017, M. Le Maire propose de ne pas augmenter cette taxe en 2018.

**À l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal donne toutes délégations utiles à M. Le Maire (ou à son représentant) pour l'exécution de la présente décision.**

### **b. Taxe de raccordement**

#### **Délibération n° 2711201707b**

La taxe de raccordement est de 2000 euros, payable en une fois actuellement. Comme en 2017, M. Le Maire propose de ne pas augmenter cette taxe en 2018.

**À l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal donne toutes délégations utiles à M. Le Maire (ou à son représentant) pour l'exécution de la présente décision.**

### **c. Taxe d'assainissement**

#### **Délibération n° 2711201707c**

M. Le Maire propose de ne pas augmenter la taxe d'assainissement pour l'année 2018.

	Abonnement	Part variable, au m3
2018	50.95 euros	1,80 euros

**À l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal donne toutes délégations utiles à M. Le Maire (ou à son représentant) pour l'exécution de la présente décision.**

## **8. Soutien du Conseil municipal à la motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017**

### **Délibération n°2711201708**

M. le Maire fait part au Conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

**Il en donne la lecture :**

**« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

**Après lecture faite, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- **S'ASSOCIE** solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

## **9. Heures complémentaires pour les agents au titre de l'année 2017**

### **Délibération n°2711201709**

Des heures complémentaires ont été accordées pour l'ensemble du personnel communal pour l'année 2017. Le montant global de ces heures s'élève à 3 979 euros, charges comprises.

**À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal donne toutes délégations utiles à M. Le Maire (ou à son représentant) pour l'exécution de la présente décision.**

## **10. Dépenses d'investissement**

### **Délibération n° 2711201710**

- Convecteurs salle des Aînés : 1 510.42 euros TTC (Domotic'Elec)
- Chape et carrelage Salle des Aînés : 7 006.80 euros (Joël Desille)
- Sécurisation du secrétariat de la Mairie : 1047.58 euros TTC (Domotic'Elec)
- Remplacement des tubes fluo en leds école : 417.34 euros TTC (Domotic'Elec)
- Armoire basse école : 194.40 euros TTC (Ausiris)
- Tablettes pour l'école : 1008 euros TTC (Boulangier)

Sur le budget « Assainissement » : remplacement de la pompe de relevage ruelle Ringeard pour 1 154.40 euros TTC et 1 875 euros TTC (Véolia).

**A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal donne toutes délégations utiles à M. Le Maire (ou à son représentant) pour l'exécution de la présente décision.**



## 11. Commissions communautaires

- **Commission Enfance et Jeunesse** : M. DESPRES fait un point sur la commission. Il indique qu'au niveau des différentes communes de la Communauté de communes le bilan est favorable au retour aux 4 journées scolaires. Les activités des Restos du Cœur ont repris et la fréquentation est en hausse.

## 12. Commissions communales

- **Mutualisation et soutien aux associations**. Téléthon : différents ateliers et activités sont prévus (cuisine, couture, dictée humoristique...). Les festivités commenceront le samedi 2 décembre à 18h à l'église, le dimanche 3 décembre à 14h au stade.
- **Communication**. La séance de relecture est prévue le jeudi 30 novembre à 20h30 à la Mairie. La distribution aura lieu à partir du vendredi 15 décembre au soir, selon la répartition suivante :
  - Zone A : Michel PAVARD et Roland BLANCHET
  - Zone B : Mickaël DESPRÉS et Isabelle LANGLAIS
  - Zone C : Armand LEFEUVRE et Bertrand VIVIER
  - Zone D : Franck THORETON et Renée RACAPÉ
  - Zone E : Paola Moreau-TONNELIER et Miguel DEGOULET

### Questions diverses

- **Avis de contribution au SDIS pour 2018**. La contribution est de 11 628 euros pour l'année, soit une hausse de 0,35 %.
- **Installation des illuminations de Noël**. Samedi 2 décembre à 13h30 par les élus (Roland BLANCHET, Michel PAVARD, Mickaël DESPRÉS et Franck THORETON).

La séance est levée à 23h10.

### **Récapitulatif des délibérations du Conseil municipal en date du 27 novembre 2017 :**

- Délibération n° 2711201701 : rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018
- Délibération n° 2711201702 : modification des statuts de la Communauté de communes : compétences protection et mise en valeur de l'environnement / développement et aménagement sportif de l'espace communautaire / politique de santé intercommunale
- Délibération n° 2711201703 : modification des statuts de la Communauté de communes : compétence zone d'activité
- Délibération n° 2711201704 : modification des statuts du Syndicat Intercommunale d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de la Gée en lien avec la GEMAPI
- Délibération n° 2711201705 : droit de préemption urbain
- Délibération n° 2711201706 : indemnité de conseil du trésorier payeur pour l'année 2017
- Délibération n° 2711201707 : actualisation des taxes pour l'année 2018 : taxe d'aménagement, taxe de raccordement et taxe d'assainissement
- Délibération n° 2711201708 : motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité »
- Délibération n° 2711201709 : heures complémentaires pour les agents au titre de l'année 2017

**SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 27 novembre 2017 :**

M. Michel PAVARD	M. Miguel DEGOULET	Mme Sylvia PROVOTS	M. Mickaël DESPRÉS
		Absente excusée	
M. Roland BLANCHET	Mme Isabelle LANGLAIS	M. Armand LEFEUVRE	M. Marcel LENFANT
			Absent excusé
Mme Amandine LIÈBLE	Mme Paola MOREAU TONNELIER	Mme Renée RACAPÉ	M. Franck THORETON
Absente			
M. Bertrand VIVIER			